



Notice d'information sur le cours d'intégration

pour

- les demandeurs et demandeuses d'asile disposant d'une autorisation de séjour (Aufenthaltsgestattung) au sens de l'article 55, alinéa 1 de la loi allemande sur l'asile (AsylG) ;
- les étrangers et étrangères toléré·e·s sur le territoire [Duldung, concept juridique allemand] au sens de l'article 60a, alinéa 2, phrase 3 de la loi allemande sur le séjour (AufenthG) ;
- les étrangers et étrangères toléré·e·s sur le territoire (Duldung) au sens de l'article 60a, alinéa 2, phrase 3 de la loi AufenthG, que ce soit dans le cadre d'une formation (Ausbildungsduldung) au sens de l'article 60c, alinéa 1 de la loi AufenthG ou d'un emploi (Beschäftigungsduldung) au sens de l'article 60d, alinéa 1 de la loi AufenthG ;
- les étrangers et étrangères disposant d'un permis de séjour (Aufenthaltserlaubnis) au sens de l'article 24 de la loi AufenthG ou de l'article 25, alinéa 5 de la loi AufenthG.

Mesdames, Messieurs,

Vous pouvez déposer une demande d'autorisation de participation au cours d'intégration à l'Office fédéral des migrations et des réfugiés (Bundesamt für Migration und Flüchtlinge, BAMF). Pour ce faire, vous devez remplir l'une des conditions suivantes :

- Vous êtes demandeur ou demandeuse d'asile et disposez d'une autorisation de séjour (Aufenthaltsgestattung)

ou

- Vous êtes toléré·e sur le territoire (Duldung) au sens de l'article 60a, alinéa 2, phrase 3 de la loi AufenthG ou disposez d'un permis de séjour (Aufenthaltserlaubnis) au sens de l'article 24 de la loi AufenthG ou de l'article 25, alinéa 5 de la loi AufenthG.

Les enfants, adolescent·e·s et jeunes adultes encore soumis à l'obligation de scolarité ne peuvent pas participer au cours d'intégration.

Qu'est-ce qu'un cours d'intégration ?

Le cours d'intégration général comporte deux parties : le cours de langue et le cours d'orientation.

Le cours de langue vous apprend le vocabulaire dont vous avez besoin pour parler et écrire au quotidien : contacts avec les autorités, conversations avec vos voisins et au travail, rédaction de

lettres, remplissage de formulaires, etc.

Quant au cours d'orientation, il vous informe sur la vie en Allemagne. Vous acquerez des connaissances sur le système juridique, la culture et l'histoire récente du pays.

Le cours d'intégration général se compose d'un cours de langue de 600 unités d'enseignement (une unité d'enseignement dure 45 minutes) et d'un cours d'orientation de 100 unités d'enseignement. Le cours de langue est divisé en six parties comptant 100 unités d'enseignement chacune. Les 300 premières unités d'enseignement sont appelées « cours de base », les 300 suivantes « cours de perfectionnement ».

Il existe également des cours d'intégration spéciaux, par exemple à l'attention des femmes, des parents, des adolescent-e-s ou des personnes ayant des difficultés à lire et écrire. Ces cours comptent 1000 unités d'enseignement.

Si vous apprenez très vite, vous pouvez suivre un cours intensif.

L'établissement où ont lieu les cours d'intégration, appelé « organisateur du cours », vous soumet à un test de niveau avant le début du cours. Ce test permet de déterminer le cours et la partie du cours convenant le mieux à votre niveau de départ. Le test de niveau est gratuit.

Participation au test final

Le test final comporte un test de langue et un test réalisé à la fin du cours d'orientation, « Vivre en Allemagne ». Vous validez le cours d'intégration si le test de langue montre que vous maîtrisez suffisamment l'allemand (niveau B1) et que vous réussissez le test « Vivre en Allemagne ». Vous recevez alors le « certificat de cours d'intégration ».

Si vous avez échoué à l'un des tests ou aux deux, vous recevez une attestation avec votre résultat.

La participation au test final est gratuite.

Autorisation de participation au cours d'intégration par le BAMF et inscription auprès de l'organisateur du cours

Veillez compléter la demande d'autorisation de manière lisible. Si l'adresse que vous indiquez est libellée à un autre nom que le vôtre, remplissez impérativement le champ « Ggf. wohnhaft bei (c/o) » [Domicilié(e) chez (c/o)] afin de permettre l'envoi de courrier. Joignez les documents mentionnés dans la demande, puis envoyez-la à l'adresse qui y est indiquée.

En signant la demande d'autorisation, vous acceptez que l'Office fédéral des migrations et des réfugiés collecte, traite et utilise les données fournies pour assurer le bon déroulement du cours d'intégration.

Si nécessaire, votre signature autorise également une comparaison de vos données avec celles du registre central des étrangers (Ausländerzentralregister). Ceci permet de vérifier les conditions suivantes : autorisation de séjour (Aufenthaltsgestattung) au sens de l'article 55, alinéa 1 de la loi

AslyG, tolérance sur le territoire (Duldung) au sens de l'article 60a, alinéa 2, phrase 3 de la loi AufenthG ou permis de séjour (Aufenthaltserlaubnis) au sens de l'article 24 de la loi AufenthG ou de l'article 25, alinéa 5 de la loi AufenthG.

Si l'autorisation de participer à un cours d'intégration vous est accordée, le BAMF vous enverra la confirmation correspondante sous la forme d'un certificat d'autorisation (« Berechtigungsschein »). Vous trouverez les organisateurs de cours près de chez vous ainsi que l'antenne régionale du BAMF dont vous dépendez sur Internet :

<https://bamf-navi.bamf.de/de/>

Remarque : si vous avez déjà obtenu un certificat d'autorisation pour le cours d'intégration lors du dépôt de votre demande d'asile ou lors de l'entretien personnel prévu pendant la procédure d'asile, vous n'avez plus besoin de déposer une demande d'autorisation.

Votre autorisation pour participer au cours est valable un an. Le certificat d'autorisation indique à quelle date votre autorisation expire. Veuillez vous inscrire à un cours d'intégration à l'endroit qui vous a été communiqué et présentez-y votre certificat d'autorisation. Si aucun endroit ne vous a été communiqué, inscrivez-vous dans les meilleurs délais auprès de l'organisateur de cours de votre choix.

Afin de garantir que vous participiez rapidement à un cours, le BAMF peut vous diriger vers un organisateur de cours précis.

Celui-ci doit vous informer de la date à laquelle vous devriez pouvoir commencer un cours. Le cours doit commencer dans un délai de six semaines après votre inscription. S'il n'y a pas de cours pendant cette période, l'organisateur du cours doit vous en informer.

Veillez noter que vous perdez votre droit de participation si vous ne commencez pas le cours d'intégration dans un délai d'un an après l'inscription ou cessez de participer au cours pendant plus d'un an pour des raisons qui vous sont imputables.

Participation correcte au cours

Pour atteindre l'objectif du cours d'intégration, vous devez participer correctement au cours. Cela signifie que vous vous rendez régulièrement aux unités d'enseignement jusqu'à la fin du cours et participez au test final. Si vous le souhaitez, l'organisateur du cours peut confirmer par écrit que vous y participez correctement.

Garde d'enfants

Si vous avez besoin d'un service de garde d'enfants pour vous rendre à un cours d'intégration, veuillez vous adresser à l'organisateur du cours. Celui-ci vous présentera les possibilités qui s'offrent à vous.

Changement d'organisateur de cours

En principe, il n'est pas possible de changer d'organisateur de cours avant la fin d'une partie du cours. De plus, ce changement doit être justifié par des circonstances particulières, en particulier un déménagement, le passage d'un cours à temps plein à un cours à temps partiel ou vice-versa, la possibilité de faire garder vos enfants ou le début d'une formation ou d'une activité professionnelle.

En cas de changement pour d'autres raisons, vous perdrez les unités d'enseignement de cette partie du cours auxquelles vous n'aurez pas assisté.

En cas de changement autorisé, l'organisateur du cours doit vous restituer le certificat d'autorisation.

Coûts du cours d'intégration

La participation au cours ne vous coûte rien.

Frais de déplacement

Si vous en faites la demande, le BAMF peut vous verser une participation aux frais encourus pour vous rendre au cours d'intégration. La participation vous est versée à condition que le lieu du cours soit situé à au moins 3 km de votre logement et elle revêt la forme d'un forfait. Veuillez envoyer la demande à l'antenne régionale du BAMF dont dépend votre domicile. Vous la trouverez sur Internet à la page <https://bamf-navi.bamf.de/de/>.

Rattrapage d'un maximum de 300 unités d'enseignement du cours de langue

Sous certaines conditions, vous pouvez rattraper en une fois jusqu'à 300 unités d'enseignement du cours de langue. Pour ce faire, vous devez avoir participé à l'intégralité du cours de langue, avoir passé un test de langue et ne pas avoir obtenu un résultat suffisant (niveau d'allemand B1).

Vous devez déposer une demande pour pouvoir participer aux heures de rattrapage. Veuillez l'adresser à l'antenne régionale du BAMF dont dépend votre domicile.

Si vous suivez un cours d'alphabétisation, il n'est pas nécessaire d'avoir participé préalablement au test de langue pour pouvoir rattraper les 300 unités d'enseignement du cours de perfectionnement.

Informations complémentaires

Tous les formulaires de demande mentionnés dans cette notice d'information sont aussi disponibles auprès de l'organisateur du cours, du service des étrangers (Ausländerbehörde) ou de l'antenne régionale du BAMF dont dépend votre domicile. Vous trouverez également les formulaires sur cette page Internet : <https://www.bamf.de/formulare>.

Vous pouvez également transmettre vos demandes au BAMF par voie électronique via le portail Bundesportal.

Les demandes suivantes sont disponibles en ligne :

- Demande d'autorisation de participation au cours d'intégration
- Demande d'autorisation de rattrapage d'un maximum de 300 unités d'enseignement du cours de langue
- Demande de participation aux frais de déplacement et de versement d'un forfait journalier plus élevé

Cette adresse Internet vous permettra d'accéder au Bundesportal et aux demandes en ligne :

[Adresse Internet pour les demandes en ligne](#)

Vous trouverez toutes les informations sur le dépôt de demandes en ligne sur :

[Adresse Internet pour les informations sur le dépôt de demandes en ligne](#)

Veillez également tenir compte de l'offre des instances de conseil en matière d'immigration (Migrationsberatungsstellen) et des services pour les jeunes issus de l'immigration (Jugendmigrationsdienste). Ils vous aident à déposer vos demandes, répondent à vos questions, s'occupent de vos problèmes et peuvent chercher un cours d'intégration qui vous correspond. Pour connaître les instances de conseil en matière d'immigration et services pour les jeunes issus de l'immigration situés près de chez vous, rendez-vous dans votre service des étrangers (Ausländerbehörde), dans les antennes régionales du BAMF ou sur la page Internet <https://bamf-navi.bamf.de/de/>.

Cette notice d'information vous fournit les principales informations à connaître pour participer au cours d'intégration. L'organisateur du cours peut aussi répondre à vos questions.

Lorsque vous assistez à un cours d'intégration, vous n'êtes pas assuré-e légalement contre les accidents.

La participation à un cours d'intégration n'a pas d'incidence sur votre procédure d'asile.

Nous vous souhaitons bonne chance pour le cours d'intégration !